



Problème : planning mensuel fourni la veille

Par **viriato91**, le **30/11/2015** à **21:38**

Bonsoir,

Je suis actuellement gardien de nuit depuis 2 ans, salarié dans une concession automobile (relevant donc de la convention des métiers de l'automobile).

Nous nous partageons le site à 2 (c'est à dire que l'un fait 15 nuits, et l'autre fait 15 ou 16 nuits), les nuits de travail étant réparties par mon collègue par la création d'un planning mensuel (en clair c'est mon collègue qui n'est pas mon supérieur hiérarchique qui fait le planning à sa convenance pour une question pratique).

Sachant que ; J'ai déjà eu un litige ce mois-ci car mon collègue avait tendance à travailler la plupart des jours fériés sans aucun motif valable (un férié étant payé double). J'avais donc envoyé un courrier recommandé avec A.R. pour en informer mon patron, qui après entretien avec les deux parties m'a assuré que ce genre de débordement ne se reproduirait plus (néanmoins mon collègue reste avec la charge de création de planning).

Or, je suppose que mon collègue a moyennement apprécié mon envoi d'un courrier au patron, vu qu'il ne me fournit plus le planning. En d'autres termes, nous sommes le 30 novembre 2015 et demain soir le 1er décembre, je ne sais pas si je dois me présenter au travail ou pas (ce n'est pas la première fois que ça arrive).

Que dois je faire ? Comment dois je réagir ? Sur quel article de loi puis-je m'appuyer ?

Je vous remercie pour votre lecture et votre réponse, Cordialement,

W.

Par **P.M.**, le **30/11/2015** à **22:15**

Bonjour,

Vous pourriez demander une fois pour toute à l'employeur d'assumer sa responsabilité et veiller à ce que le planning vous soit transmis avec un délai de prévenance suffisant et déjà le contacter dans la journée de demain pour lui relater ce qui se passe et recevoir ses consignes écrites pour demain soir...